

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Le JEUDI 21 FEVRIER 2019,
A 18h45, Place du Millénaire

Le 21 février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 2 place du Millénaire à Bressuire, sous la présidence de Mme Martine Chargé-Baron, Vice-Présidente.

Membres : 23 Quorum : 12

Étaient présents (12) : Mme CHARGE-BARON, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, M. GEFFARD, M. GIRAUD, M. GUILLERMIC, Mme MERCERON, Mme MORANDEAU, Mme REGNIER, Mme VRIGNAUD

Excusés (11) : M. BERNIER, M. BIROT, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, Mme FOUILLET, Mme PUAUT, Mme RABILLOUD, Mme REVEAU, M. de TROGOFF, Mme VERDON, M. YOU,

Pouvoirs (0).

Date de la convocation : 14 février 2019

Secrétaire de séance : Lydie GATARD

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES	2
1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent conseil	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. Finances	2
2.1.1. Budget logements CHRS – DM1	2
2.1.2. Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du CIAS	2
2.1.3. Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du Portage de repas à domicile	3
2.2. Ressources Humaines	4
2.2.4. Protection sociale complémentaire 2020-2025 / volet prévoyance : mandat au CDG79 pour convention de participation	4
2.2.5. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°1 : création de poste.....	6
2.2.6. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°2 : création d'un emploi de chargée de mission "Modernisation du service aide à domicile".....	7
2.3. Maintien à domicile	8

2.3.7. SAD et SSIAD : Convention avec le CEFRAS dans le cadre de l'analyse de la pratique professionnelle	9
2.3.8. SAD : Charte qualité prestataire avec DOMISERVE+	10
2.3.9. SAD : Avenant n°2 à la convention de services Inter Mutuelles Assistance	10

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur : [Martine CHARGE-BARON](#)

Le PV du Conseil d'administration du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Mme CHARGE-BARON propose d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

-SAD : Tarifs DOMPLUS

-SAD : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec Familles Rurales dans le cadre de l'appel à projet 2016 – Projet ambassadeurs de prévention

Les membres du conseil d'administration sont favorables à cette proposition.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Budget logements CHRS – DM1

Rapporteur : [André GUILLERMIC](#)

Référent technique : [Ludovic HAY](#)

Commentaire : Il s'agit de réaliser une décision modificative en section d'investissement pour l'acquisition d'un module «logements» (Licences et formation). Acquisition non prévue lors du vote du budget prévisionnel 2019 en Octobre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M22,

Il est proposé la décision modificative suivante :

606- CIAS-CHRS- Décision modificative n°1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	5 300,00 €	5 300,00 €
	205	Logiciels	0,00 €	5 300,00 €	5 300,00 €
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 349,37 €	-5 300,00 €	5 049,37 €
	2182	Matériel de transport	2 700,00 €	-2 000,00 €	700,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 700,00 €	-2 000,00 €	700,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 249,37 €	-1 300,00 €	949,37 €
TOTAL				€	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du CIAS

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référents techniques : Lydie GATARD et Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit de discuter des orientations budgétaires du CIAS. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation financière du CIAS et de ses services.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 2312-1 ce débat d'orientation budgétaire. Le dernier alinéa de cet article prévoit l'application de ces dispositions à la procédure budgétaire suivie par les CCAS et CIAS.

Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget, un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget.

Les orientations budgétaires présentées par la Vice-Présidente du CIAS ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant :
Budget général du CIAS

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019 du budget général du CIAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du Portage de repas à domicile

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référents techniques : Lydie GATARD et Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit de discuter des orientations budgétaires du Portage de repas à domicile. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation financière du service.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 2312-1 ce débat d'orientation budgétaire. Le dernier alinéa de cet article prévoit l'application de ces dispositions à la procédure budgétaire suivie par les CCAS et CIAS.

Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget, un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget.

Les orientations budgétaires présentées par la Vice-Présidente du CIAS ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant :

Budget du service de portage de repas à domicile

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019 du budget du portage de repas à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.4. Protection sociale complémentaire 2020-2025 / volet prévoyance : mandat au CDG79 pour convention de participation

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : il s'agit de donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale pour engager la procédure de mise en concurrence de la convention de participation pour la prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 janvier 2019,

Par délibération en date du 17 décembre 2013 , le Centre intercommunal d'action sociale a fait le choix d'adhérer au contrat groupe Harmonie mutuelle sur le volet prévoyance, pour la période 2014-2019.

Le montant unitaire de participation par la collectivité a été fixé à 7 euros / agent / mois pour cette période.

Les agents bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents contractuels de droit privé

Les garanties couvertes par la protection sociale complémentaire au titre du volet prévoyance sont l'incapacité de travail (maintien de salaire total ou partiel en cas d'absences pour raisons de santé : en cas de congés maladie) et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité liés au décès.

Ce contrat avec Harmonie Mutuelle s'achevant le 31 décembre 2019, le CDG engage au cours du 1^{er} semestre 2019, la procédure de mise en concurrence de la convention de participation pour la prévoyance pour le compte des collectivités et établissements qui le souhaitent.

La participation à la protection sociale peut se mettre en place selon deux procédures :

- Soit au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré. Dans ce cas, c'est l'agent qui choisit le contrat labellisé qui lui convient parmi une liste actualisée.
- Soit au titre d'une convention de participation que la collectivité conclue avec un organisme de protection sociale. Dans ce cas l'agent doit adhérer auprès de l'organisme retenu par l'employeur pour pouvoir bénéficier de la participation.

Il est exposé que le choix de la convention de participation contribue à une protection sociale plus homogène au sein de la collectivité et constitue un réel levier RH pour l'employeur.

La décision de confier la gestion de la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au Centre de gestion :

- permet de bénéficier de son expertise technique pour la mise en œuvre d'une procédure complexe, de sa capacité de mutualisation et de négociation et de négocier des taux et tarifs plus intéressants.
- n'engage pas la collectivité à adhérer à l'offre qui sera retenue.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **De participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;**
- **De retenir la convention de participation ;**
- **De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que la Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 et à ce titre lui donne mandat ;**
- **De fixer un montant unitaire prévisionnel de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 à 7 euros.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°1 : création de poste

Rapporteur : [Martine CHARGE-BARON](#)
 Référent technique : [Murielle BOUET GIRARDEAU](#)

Commentaire : Pour répondre aux besoins du Service de soins infirmiers à domicile, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 20h00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 20 décembre 2018 ;

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière médico-sociale							
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C	1	0.57	20h00			

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ,
- d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6 Tableau des effectifs, modification année 2019 n°2 : création d'un emploi de chargé(e) de mission « Modernisation du service d'aide à domicile »

Rapporteur : [Martine CHARGE-BARON](#)

Référent technique : [Murielle BOUET GIRARDEAU](#)

Commentaire : Dans le cadre du Fonds d'appui aux bonnes pratiques Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre le département des Deux-Sèvres et le CIAS, il s'agit de créer un emploi de chargé(e) de mission « Modernisation du Service d'aide à domicile ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 20 décembre 2018 ;

Pour répondre aux engagements du CIAS dans le cadre du Fonds d'appui, il s'agit de créer un emploi de chargé(e) de mission « Modernisation du Service d'aide à domicile » sur la base des dispositions suivantes :

✓ Poste à temps complet occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminé de 9 mois renouvelable 3 mois sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

✓ Programme de financement du poste dans le cadre du Fonds d'appui ;

✓ Missions principales :

Professionnalisation des agents du domicile :

- Etudier les organisations des équipes des différents sites,
- Analyser les plannings, temps de travail, déplacements...,
- Etudier une nouvelle sectorisation afin de limiter les déplacements, le turn-over chez les usagers...,
- Proposer des nouveaux modes de fonctionnement au sein des équipes, couchers tardifs...
Prévention pour les intervenants à domicile :
- Etudier l'absentéisme,
- Elaborer les outils de suivi,
- Faire des propositions d'amélioration des conditions de travail : matériel, rythmes de travail...

Création d'un SPASAD :

- Ecrire le cahier des charges,
- Travailler avec les partenaires,
- Conventionner.

✓ Poste nécessitant une formation de niveau Bac+3/+4 ;

✓ Rémunération calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement correspondant,
- d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. MAINTIEN A DOMICILE

2.3.7. SAD et SSIAD : convention avec le CEFRAS dans le cadre de l'analyse de la pratique professionnelle

Rapporteur : [Martine CHARGE-BARON](#)

Référent technique : [Marie VINCEDEAU](#)

ANNEXE 1 : convention de partenariat CEFRAS

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature d'une convention avec le CEFRAS pour l'année 2019 dans le cadre de l'analyse de la pratique professionnelle des agents des services SAD et SSIAD.

Les agents intervenants au domicile (aides-soignantes, auxiliaires de vie et aides à domicile) bénéficient depuis de nombreuses années d'un temps trimestriel consacré à l'analyse de la pratique professionnelle.

Ce temps d'échange vise à les aider à réfléchir sur leur façon d'intervenir, comprendre leurs relations interprofessionnelles, les amener à s'interroger et décoder les interventions de chacun.

Pour 2019, l'objectif est de former des groupes pluridisciplinaires en réunissant des aides-soignantes et des auxiliaires de vie.

Le CEFRAS, organisme de formation, propose de maintenir son tarif à l'identique de l'an passé, avec une baisse des frais de déplacement compte tenu du lieu d'habitation plus proche pour l'intervenante prévue en 2019.

- Frais de formation : 200 € par séance soit 200 € x 24 séances : 4 800 €.

- Frais de déplacement de l'intervenant : 360 €

→ Soit un total de **5 160 € pour l'année 2019** imputés à **50 % sur le budget du SSIAD et 50 % sur le budget du SAD.**

Chaque agent pourra donc bénéficier de 4 séances d'une durée d'1h30, soit un total **de 6 heures par agent sur l'année.**

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bocage Bressuirais d'autoriser la signature de la convention avec le CEFRAS pour l'organisation de 24 séances d'analyse de la pratique professionnelle sur l'année 2019.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.8. SAD : Charte qualité prestataire avec DOMISERVE+

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Marie VINCEDEAU

ANNEXE 2 : charte qualité prestataire DOMISERVE+

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature d'une convention avec DOMISERVE+ dans le cadre de l'intervention du service soutien à domicile auprès de ressortissants IRCANTEC.

L'IRCANTEC propose, à ses ressortissants, l'organisation de prestations à domicile (hors soins) par l'intermédiaire de la société DOMISERVE+.

La société DOMISERVE+ se charge de l'organisation de la prestation (accueil, conseil, recherche de prestataire, mise en relation, suivi qualitatif...).

Elle propose la signature d'une charte qualité prestataire dans le cadre du partenariat établi avec le service soutien à domicile du CIAS.

1. Les engagements généraux :

- Intervention exclusive du personnel salarié en mode prestataire.
- Pas de sous-traitance des missions.
- Protection des données personnelles des bénéficiaires.
- Utilisation de l'outil de missionnement « Prestadom » développé par Domiserve.
- Respect des accords tarifaires et des modalités de facturation conclus avec Domiserve.
- Transparence des facturations qui mentionnent la nature, le détail de la prestation, les dates et heures d'intervention.

2. Interventions, respect de la personne :

- Respect des délais d'intervention annoncés au bénéficiaire.
- Conformité aux instructions de Domiserve pour la réalisation de la mission.
- Attitude courtoise, discrète et professionnelle à l'égard des bénéficiaires.
- Interdiction d'intervention dans le domaine médical ou paramédical.
- Respect de l'intégrité physique et morale de la personne et des biens.
- Le personnel doit s'abstenir de fumer sur les lieux de la prestation et d'utiliser le téléphone du client excepté pour un contact urgent en lien avec la prestation.

3. Intervenants :

- Conditions de travail des salariés conformes au droit du travail.
- Formation des intervenants.

Il est proposé d'établir le tarif d'intervention sur la base du plein tarif et suivra son évolution.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bocage Bressuirais :

- d'autoriser la signature de la convention avec DOMISERVE+ dans le cadre de l'intervention du service soutien à domicile.
- de fixer le tarif d'intervention sur la base du plein tarif.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.9. SAD : Avenant n°2 à la convention de services Inter Mutuelles Assistance

[Rapporteur : Martine CHARGE-BARON](#)

[Réfèrent technique : Marie VINCENTEAU](#)

ANNEXE 3 : avenant n° 2 convention IMA clauses légales

ANNEXE 4 : annexe n° 2 convention IMA modalités tarifaires et financières

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 établi avec Inter Mutuelles Assistance dans le cadre du travail partenarial effectué avec le service soutien à domicile.

Vu la convention initiale établie avec IMA datée du 3 juillet 2014, conformément à la délibération n°14015 du conseil d'administration du CIAS du 28 janvier 2014 ;

VU la délibération n°18088 du conseil d'administration du CIAS du 15 novembre 2018, relative aux tarifs du service soutien à domicile pour l'année 2019 ;

Inter Mutuelles Assistance propose un avenant relatif aux clauses légales qui complète la convention initiale établie dans le cadre du service soutien à domicile. Il joint également une annexe qui précise les accords tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les clauses légales complémentaires à la convention de services initiale ont pour objet :

- une clause anti-corruption : chaque partie devra s'interdire tout acte de corruption ou de trafic d'influence à tout moment et sous quelque forme que ce soit.
- la protection des données personnelles : données personnelles des bénéficiaires des prestations d'assistance.

L'accord tarifaire, pour l'année 2019, est conforme à la délibération du conseil d'administration du CIAS du 15 novembre 2018 à savoir un tarif horaire de 22.41 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bocage Bressuirais :

-d'autoriser la signature de l'avenant n°2 et de l'annexe n°2 à la convention établie avec IMA dans le cadre de l'intervention du service soutien à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2019.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

AJOUT DE DEUX SUJETS :

2.3.10. SAD : Tarifs DOMPLUS

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Marie VINCENDEAU

Commentaire : il s'agit de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des dispositifs fixés pour 2018 par la société DOMPLUS dans le cadre du service soutien à domicile.

VU la délibération n°17087 du 17 octobre 2017 relative à la signature de la convention de partenariat et de services à la personne DOMPLUS ;

La convention de partenariat établie avec la société DOMPLUS concerne 3 dispositifs destinés aux personnes âgées retraitées des institutions AGIRC-ARCOO :

-L'aide à domicile momentanée : pour faire face à une situation de difficulté temporaire et exceptionnelle. Cette aide ne peut se surajouter à un dispositif déjà en place APA, PCH...

-Le sortir plus : pour favoriser la lutte contre l'isolement et faciliter les déplacements des personnes âgées.

-Le conseil en ergothérapie « bien chez soi » qui fait l'objet d'une contractualisation spécifique.

Il est proposé de reconduire les tarifs établis dans le cadre de la convention de partenariat :

Dispositifs	Tarif horaire semaine	Nuit, dimanche et jour férié
Aide à domicile	22.50 €	+ 25 %
Aide à la personne	23.00 €	+ 25 %
Sortir Plus	23.72 € 0.82 € km	+ 25 %

Date d'effet : 1^{er} janvier 2019

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bocage Bressuirais :

-de reconduire les tarifs établis avec la société DOMPLUS, à compter du 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.11. SAD : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec Familles Rurales dans le cadre de l'appel à projet 2016 – projet Ambassadeurs de prévention

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Marie VINCENDEAU

Commentaire : il s'agit de valider l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Familles Rurales relative à l'appel à projet 2016 concernant le projet ambassadeurs de prévention.

VU la délibération n°17051 du 22 juin 2017 relative à la signature de la convention de partenariat avec Familles Rurales dans le cadre de l'appel à projet 2016.

Il est rappelé que dans le cadre de l'appel à projet 2016 de la conférence des financeurs, les partenaires ACSAD, CIAS du Bocage Bressuirais, CIAS du Thouarsais, CIAS Parthenay-Gâtine ont décidé de confier le soin à Familles Rurales d'être le porteur administratif du projet.

La convention a été signée par les différentes parties, le 24 juillet 2017, prenant effet le 1^{er} juin 2017.

Familles Rurales propose de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2019, par voie d'avenant, dans la mesure où le projet ambassadeurs de prévention se poursuit.

Cet avenant permettra à Familles Rurales de rembourser aux partenaires du projet, sur présentation de factures, les frais liés au projet.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bocage Bressuirais :

-de valider les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat établie avec Familles Rurales relatif au projet ambassadeurs de prévention.

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.